

N°66

Objet :

TABLEAU DES EFFECTIFS

Rapporteur :

M. le Maire

Date de la Séance :

26 SEPTEMBRE 2023

Date de la Convocation :

20 SEPTEMBRE 2023

Date d'affichage de la
convocation :

20 SEPTEMBRE 2023

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 35

Membres présents : 27

Membres représentés : 6

Membres absents : 2

VOTE :

UNANIMITE

4 abstentions

(Michèle FOUBERT, Grégory
SANCHEZ, Louis-Armand
VIREY et Jessica
DORLENCOURT)

L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS, le 26 septembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Ville d'Achères s'est réuni en séance sous la présidence de Monsieur Marc HONORÉ, Maire d'Achères, suite à la convocation faite plus de cinq jours à l'avance et affichée à la porte de la Mairie.

Etaient présents :

François DAZELLE, Annie DEBRAY-GYRARD, Martin DESSAIGNES, Céline CHASSIN, Daniel GIRAUD, Suzanne JAUNET et Katell LANDIER.

Maire-Adjoints

Camille VAUR, Dominique DESMET et Evelyne BEAUDICHON.

Conseillers Municipaux Délégués

Sarah SABOURIN, Yves FUZET, Nicole MARTIN, Véronique LEBARBÉ, Jean-Paul DEMAREZ, Landry NKOUKA MILANDOU, Fatiha YAHIAOUI, Olivier LE GOFF, Lydie AUGUIN, Jean-Marc JUSTINE, Maeva CRUZ, Valentin GUILLAUME, Michèle FOUBERT, Grégory SANCHEZ, Louis-Armand VIREY et Salim LESAGE.

Conseillers Municipaux

Etaient absents excusés ayant donné pouvoir :

Jean-François DEMAFF	pouvoir à	Marc HONORÉ
Jacques TANGUY	pouvoir à	Dominique DESMET
Alisson ZANI	pouvoir à	François DAZELLE
Gharib NAJI	pouvoir à	Annie DEBRAY-GYRARD
Jessica DORLENCOU	pouvoir à	Grégory SANCHEZ
Mourad MERGUI	pouvoir à	Salim LESAGE

Etaient absents :

Abdelyamin DERRADJI
Annie-Nicole M'BOÉ

Secrétaire de séance :

Fatiha YAHIAOUI

CONSEIL MUNICIPAL DU 26/09/2023

N°066

OBJET : TABLEAU DES EFFECTIFS

Rapporteur : Monsieur le Maire

VU la loi n°82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,
VU le Code général des collectivités territoriales,
VU le Code général de la Fonction Publique et notamment son article L313-1,
VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Conformément à l'article L313-1 du code de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services,

Considérant qu'il est nécessaire d'apporter des modifications au tableau des effectifs, à compter du 1er octobre 2023, afin de répondre aux besoins des services,

Considérant les modifications de temps de travail de certains professeurs qui seront recrutés au conservatoire à rayonnement communal,

Considérant que ces modifications n'entraînent aucune augmentation du nombre de postes, ni aucune dépense supplémentaire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés

(4 abstentions : Michèle FOUBERT, Grégory SANCHEZ, Louis-Armand VIREY et Jessica DORLENCOURT)

ARTICLE 1 : VALIDE les créations et suppressions suivantes à compter du 1er octobre 2023

Création / suppression	grade / emploi	Effectifs	ETP
Créations	Filière culturelle		
	Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe à temps non complet à 20%	1	0.20
	Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe à temps non complet à 25%	1	0,25
	Assistant d'enseignement artistique à temps non complet à 40%	2	0,80
	Assistant d'enseignement artistique à temps non complet à 50%	1	0,50

Accusé de réception en préfecture
078-217800051-20230926-066DEL23_EFFECT-DE
Date de réception préfecture : 03/10/2023

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication sur le site Internet de la ville.

ARTICLE 2 : ADOPTE le tableau des effectifs suivant:

GRADES OU EMPLOIS	CATÉGORI ES	EFFECTIFS BUDGÉTAIR ES	Dont temps non complet	Pourvus
Directeur général des services	A	1		1
Directeur général adjoint des services	A	2		2
Total		3	0	3
Filière administrative				
Attaché hors classe	A	2		2
Attaché principal	A	3		3
Attaché	A	10		10
Rédacteur principal 1ère classe	B	5		2
Rédacteur principal 2ème classe	B	4		4
Rédacteur	B	10	1	5
Adjoint Administratif principal 1ère classe	C	17		11
Adjoint Administratif principal 2ème classe	C	22	1	18
Adjoint administratif	C	14		10
Total		87	2	65
Filière technique				
Ingénieur	A	3		2
Technicien principal 1ère classe	B	5		5
Technicien principal 2ème classe	B	6		2
Technicien	B	5		5
Agent de maîtrise principal	C	11		8
Agent de maîtrise	C	7		5
Adjoint technique principal 1ère classe	C	15		12
Adjoint technique principal 2ème classe	C	42		36
Adjoint technique	C	78	1	78
Total		172	1	153
Filière sociale				
Conseiller socio-éducatif supérieur	A	1		1
Assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle	A	1		1
Assistant socio-éducatif	A	3		2
Educateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle	A	1		1
Educateur de jeunes enfants	A	8		8
Moniteur-éducateur et intervenant familial	B	1		1
Agent spécialisé principal 1ère classe écoles maternelles	C	5		3
Agent spécialisé principal 2ème classe écoles maternelles	C	22	2	20
Agent social principal 1ère classe	C	1		1
Infirmiers soins généraux	A	2		2

Accusé de réception en préfecture
078-217800051-20230926-066DEL23_EFFECT-DE
Date de réception préfecture : 03/10/2023

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Versailles, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication sur le site internet de la Ville.

Auxiliaire de puériculture classe supérieure	B	11		10
Auxiliaire de puéricultrice classe normale	B	15		14
Total		71	2	64
Filière sportive				
Educateur APS principal 1ère classe	B	2		2
Educateur APS Principal 2ème classe	B	0		
Educateur activités physiques et sportives	B	3		3
Total		5	0	5
Filière culturelle				
Professeur d'enseignement artistique hors classe	A	1		1
Conservateur bibliothèque chef	A	1		1
Assistant conservation principal 1ère classe	B	4	1	4
Assistant conservation	B	1		1
Assistant d'enseignement artistique principal 1ère classe	B	9	9	9
Assistant d'enseignement artistique principal 2ème classe	B	10	10	6
Assistant d'enseignement artistique	B	7	6	3
Adjoint du patrimoine principal 2ème classe	C	4	1	3
Adjoint du patrimoine	C	2		2
Total		39	27	30
Filière animation				
Animateur principal 1ère classe	B	4		4
Animateur principal 2ème classe	B	3		2
Animateur	B	9		9
Adjoint d'animation principal 1ère classe	C	6		6
Adjoint d'animation principal 2ème classe	C	24		22
Adjoint d'animation	C	72	13	68
Total		118	13	111
Filière police municipale				
Chef de service de police municipale principal de 1ère classe	B	1		0
Brigadier-chef principal	C	1		1
Gardien-brigadier	C	5		4
Total		7	0	5
Total emplois permanents		502	45	436
Emplois hors cadre d'emplois				
Collaborateur du cabinet		1	0	1
Apprentis		5		5
Contrat projet		1		1
Assistances Maternelles		14		13
Vacataires		28		28
Total emplois hors cadre d'emplois		49		48

Accuse de réception en préfecture
078-217800051-20230926-066DEL24-18-EFFECT-DE
Date de réception préfecture: 03/10/2023

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Versailles, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication sur le site Internet de la Ville.

TOTAL GENERAL		551	45	484
---------------	--	-----	----	-----

ARTICLE 3 : INSCRIT les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois, au budget de la collectivité, chapitre 012.

Fait et délibéré à Achères, le 26 septembre 2023

Pour extrait conforme,

Le Maire



Marc HONORE

[Réservé direction générale]

Délibération publiée le :

03 OCT. 2023

Accusé de réception en préfecture
078-217800051-20230926-066DEL23_EFFECT-DE
Date de réception préfecture : 03/10/2023

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Versailles, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication sur le site Internet de la Ville.